#### Séance extraordinaire du 28 novembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue le lundi 28 novembre 2022 à 19h00 à la salle Lévis St-Yves, 2451 rue Camirand.

Sous la présidence de Monsieur Denis Bergeron, maire par intérim. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Martin Harvey	siège no 1	
Doris Jetté	siège no 2	ABSENTE
Régent Michaud	siège no 3	
Sylvie Lacoursière	siège no 4	
Denis Bergeron	siège no 5	
Georges Lysight	siège no 6	

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, le Maire par Intérim, a donné par courriel ou en mains propres un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait étant tous présents, ils renoncent individuellement à l'avis de convocation.

#### **CERTIFICAT DE NOTIFICATION**

Je, soussigné, Martin Harvey conseiller agissant à titre de secrétaire de séance confirme que les avis de convocation pour la séance extraordinaire du 28 novembre 2022 ont été remis de la façon suivante :

À Monsieur Martin Harvey par courriel;

À Madame Doris Jetté, par courriel;

À Monsieur Régent Michaud, par courriel;

À Madame Sylvie Lacoursière, par courriel;

À Monsieur Denis Bergeron, par courriel;

À Monsieur Georges Lysight, par téléphone;

Ce qui constitue une notification au sens de l'article 134 du Code de procédure civile du Québec.

# **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de Monsieur Denis Bergeron, maire par intérim.

#### 283-11-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Lacoursière appuyé par M. Régent Michaud et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le maire demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Nomination d'un secrétaire d'assemblée
- 3) Octroi d'un contrat gré à gré pour réparation de trois glissières routières
- 4) Période de questions
- 5) Clôture de la séance

## 284-11-2022 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Le conseiller Martin Harvey se porte volontaire pour agir exceptionnellement à titre de secrétaire pour la séance extraordinaire de ce jour. En conséquence, il ne pourra pas participer au débat ni voter tel que spécifié par la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Régent Michaud appuyé par Mme Sylvie Lacoursière et résolu de nommer M. Martin Harvey secrétaire pour la présente assemblée.

# 285-11-2022 OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR RÉPARATION DE TROIS GLISSIÈRES ROUTIÈRES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réparer une glissière du rang Trépanier gravement endommagée suite à un accident de la route

CONSIDÉRANT que le fournisseur facture 1000 \$ en déplacement pour venir effectuer les travaux

CONSIDÉRANT que deux autres glissières nécessitent des réparations à court terme

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et la capacité du fournisseur à réaliser les travaux dans les prochains jours

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Régent Michaud appuyé par Mme Sylvie Lacoursière et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont octroie un contrat de gré à gré à la firme « Les Glissières Desbiens » de Trois-Rivières pour le remplacement et la réparation de trois glissières : deux sur le rang Trépanier (11 079,18 \$ et 8 723,60 \$) et une sur le rang Augusta (15 674,04 \$) ainsi que 1 000 \$ en déplacement pour un total de 36 476,82 \$ avant taxes. Les travaux seront payés avec le budget des redevances des sablières.

## **PÉRIODE DE OUESTIONS**

### **286-11-2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Régent Michaud appuyé par Mme Sylvie Lacoursière et résolu de clore la présente séance à 19h28.

Maire par intérim	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	

Je, Denis Bergeron maire par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.